

## **Convention de Coopération**

Entre

**L'Université Lille 1/ FSES**

et

**L'AFERTES**

*(Association pour la Formation, l'Expérimentation et la Recherche en Travail Educatif et Social)*

### **Entre les soussignés :**

**Université Lille 1**, Etablissement à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est Cité Scientifique 59650 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX représentée par son président Monsieur Philippe ROLLET, Président et agissant au nom et pour le compte de ladite Université et pour le compte de la **Faculté des Sciences Economiques et Sociales** représentée par Madame Faridah DJELLAL, Doyen,

Et

**L'AFERTES (Association pour la Formation, l'Expérimentation et la Recherche en Travail Educatif et Social)**, association à but non lucratif dont le siège est 5 rue Paul Perrin BP 225, 62004 Arras Cedex représentée par Monsieur Francis Gosset, directeur,

Est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Lille 1 accepte d'accueillir les étudiants inscrits dans la formation CAFERUIS (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale) en première année de master (M1) Sociologie Anthropologie pour laquelle Lille 1 a été habilitée, d'en contrôler l'accès, le suivi et la conformité comme indiqué par les articles 2, 3 et 4.

### **Article 2 : Formation**

Il s'agit de la première année du master (M1) de Sociologie et Anthropologie de l'Institut de Sociologie et Anthropologie (ISA) de la FSES.

Il appartient à l'AFERTES d'adapter les contenus de sa formation (CAFERUIS) à ceux dudit M1 afin qu'il y ait cohérence des parcours de formation.

La FSES (Faculté de Sciences Economiques et Sociales) de Lille 1, en tant que maître d'œuvre pédagogique du projet, veillera au respect de la maquette, tout particulièrement à la conformité des programmes pédagogiques, à la sélection des candidats, à la qualité des enseignements et des enseignants ainsi qu'à l'évaluation des contrôles de connaissances et des barèmes de notation utilisés.

Le programme du M1 de Sociologie et Anthropologie est donné par le tableau suivant :

Intitulé UE Caferuis	Volume horaire	Crédits	Lieu d'enseignement	Intervenant	Remarques
<u>Uf1- Epistémologie et recherche en sciences sociales</u>	30 h	4	AFERTES/ Lille 1	Enseignant ISA	Equivalence master 1 : Epistémologie des sciences sociales
<u>Uf1-Sociologie des politiques publiques</u>	30 h	6	AFERTES	Docteur en sociologie	Doit faire l'objet d'une reconnaissance
<u>Uf1-Atelier mémoire. Mémoire</u>	30 h	18	AFERTES/ Lille 1	Co-tutelle ISA / AFERTES	Equivalence master 1 : Enquête de terrain
<u>Uf2- Sociologie des questions sociales contemporaines</u>	30 h	4	AFERTES	Docteur en sociologie	Equivalence master 1 : Fondamentaux de la sociologie
<u>Uf2 (au choix) Sociologie des méthodes qualitatives et (ou) quantitatives</u>	30 h	4	AFERTES	Docteur en sociologie	Equivalence master 1 : Méthodes
<u>Uf2 -Sociologie du travail social</u>	30 h	6	AFERTES	Docteur en sociologie	Doit faire l'objet d'une reconnaissance
<u>Uf2-T.D. Guidance du dossier expertise technique</u>	30 h	4	AFERTES	Enseignant ISA	Equivalence master 1 : Séminaires de préparation à l'enquête
<b>Uf3- Spécialité au choix</b> - Sociologie des associations - Sociologie et Anthropologie des enjeux urbains - Sociologie de la santé	30 h	8	Lille 1	Enseignant ISA	Equivalence master 1 : - Sociologie des associations - Sociologie et Anthropologie des enjeux urbains - Sociologie de la santé
<u>Uf3-Sociologie du travail et des organisations</u>	30 h	6	AFERTES	Enseignant ISA	Doit faire l'objet d'une reconnaissance

### Article 3 : Le public concerné et les conditions d'accès

Les étudiants admis dans le CAFERUIS sont admis à s'inscrire en Master 1 de sociologie et d'anthropologie. Cette inscription est soumise aux conditions de recrutements des étudiants du M1 de l'ISA/FSES (Analyse des dossiers, vérification des niveaux des candidats, validation des acquis...).

#### **Article 4 : La direction de la formation**

La direction de la formation est assurée par le Directeur des études du M1 Sociologie Anthropologie en partenariat avec les membres de l'équipe pédagogique de ce M1.

#### **Article 5 : Les modalités de désignation du jury**

La présidence de jury est assurée par le président du jury du M1 Sociologie et Anthropologie, nommé par le président de l'Université Lille1. Le jury est composé de tous les enseignants intervenants dans la formation.

#### **Article 6 : Les modalités de constitution de l'équipe pédagogique**

L'équipe pédagogique est validée tous les ans par le Directeur des études de la formation qui veille à accroître régulièrement la proportion d'enseignants-chercheurs et à améliorer les pratiques pédagogiques.

#### **Article 7 : Les modalités organisationnelles et financières**

Les étudiants doivent s'acquitter des droits d'inscription fixés annuellement par arrêté ministériel. Les inscriptions seront prises de manière individuelle ou collective par AFERTES et versées à Lille1 sous la forme d'un paiement sur facturation.

AFERTES assure l'enseignement dans ses locaux et prend en charge l'organisation matérielle des examens. L'AFERTES prend en charge toutes les prestations liées au bon fonctionnement de la formation, en particulier les frais de déplacement et de restauration des enseignants de Lille 1. Elle assure la rémunération des heures d'enseignements, au COÛT COMPLET, de suivi de projets, de mémoires, de soutenances, de jurys et plus généralement toutes les interventions du personnel de Lille 1 au sein d'AFERTES.

Pour les étudiants de formation continue prise en charge par un organisme au titre de la formation professionnelle, l'AFERTES reverse à Lille 5 euros de l'heure stagiaire.

Le coût horaire sera défini chaque année en fonction des intervenants.

#### **Article 8 : Modalités, durée et début de l'accord.**

Le présent accord est rédigé en trois exemplaires originaux et est conclu pour le reste de la durée du contrat d'Etablissement actuel. Il sera renouvelé pour le prochain contrat (2015-2019) sous réserve de modifications par l'une ou l'autre des institutions, un an avant la date du début du prochain contrat. Lille 1 et AFERTES se réservent le droit de modifier ou de mettre un terme à cet accord, par simple consentement mutuel, au moins 6 mois avant la rentrée universitaire.

Cette convention prend effet à dater de l'année universitaire 2013-2014

Fait à Lille, le.....